

EZE

AC₂ – PROTECTION DES SITES NATURELS ET URBAINS Servitudes de protection des sites et monuments naturels

Textes de réglementation générale

- Code de l'Environnement : Articles L.341-1 à L.341-15-1 et R.341-1 ;
- Code de l'urbanisme : Articles L.151-43, L.152-7, R.151-51 et R.161-8.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Consultation du service chargé des sites dans tous les cas visés par les dispositions du Code de l'Environnement sus-citées, en particulier :
 - Les sites classés ne peuvent être détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale du ministre chargé des sites (Art. L341-10).
 - Les sites inscrits ne peuvent, sous réserve de l'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et de l'entretien normal en ce qui concerne les constructions, faire l'objet de travaux sans avoir avisé l'administration de l'intention (Art. L341-1).
- Le camping pratiqué isolément, la création de terrains de camping, de stationnement de caravanes, ainsi que le stationnement isolé des caravanes sont interdits sauf dérogation accordée par l'autorité compétente. (Code de l'Urbanisme – Art. R111-33)

Personne ou service à consulter

- Monsieur l'architecte des bâtiments de France, 41 avenue Thiers, 06 000 NICE

Liste des sites et monuments naturels classés	Dates des textes réglementaires
– Partie de la Grande Corniche, formée par la partie de la parcelle cadastrée A n° 216 en bordure de la Corniche Supérieure et limitée à l'Ouest par une ligne droite menée entre un point situé à 200 m de la route nationale sur la limite entre les parcelles n° 237 et 216 et un point situé à 80 m de ladite route sur l'axe du ravin qui forme limite entre les parcelles n° 207 et 258, – Partie de la Basse Corniche : formée par la partie de la parcelle cadastrée D n° 9 située en bordure de la route de Paris à Antibes, et formant un rectangle de 40 m de longueur sur 75 m de large immédiatement à l'aval de l'embranchement sur la dite route du chemin de grande communication n° 25 de Saint-Jean-Cap-Ferrat à Eze, – Le site du Cap-Roux : terrain situé au quartier du Cap-Roux, à proximité de la route anciennement RN7 (cadastré A n° 310 et 310bis), – Le Château, la Porte des Maures et la porte d'entrée de la ville d'Eze, – L'immeuble dénommé « Belvédère d'Eze », situé en bordure de la route dite « Grande Corniche », sur l'éperon rocheux (cadastré n° A n° 279). – Le site des falaises d'Eze et l'ensemble constitué par la partie du domaine public maritime correspondant au site classé des falaises d'Eze sur une profondeur de 500 m en direction du large à partir de la limite terrestre.	– 20 juillet 1912 – 20 juillet 1912 – 3 mai 1913 – 8 décembre 1922 – 24 juillet 1947 – 6 novembre 1984

EZE

AC₂ – PROTECTION DES SITES NATURELS ET URBAINS Servitudes de protection des sites et monuments naturels

Liste des sites et monuments naturels inscrits	Dates des textes réglementaires
– Le site des terrains sur la Grande Corniche : formé par les terrains situés en contrebas de la Grande Corniche entre les PK. 58,000 et 58,276 sur une profondeur de 50 m prise sur les parcelles cadastrées C n° 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 72, 73, 74 bis, 77, 78, 83, 89. – Le site du vieux Eze, délimité au Nord par la route anciennement RN n° 564, à l'Ouest par le vallon de l'Ibac, au Sud par la limite Sud de la parcelle n° 74, à l'Est et au Nord-Est par le C.V. de la gare d'Eze jusqu'à la RN (ensemble cadastré n° 73 à 84, 85 bis, 88 à 94, 106 à 110, 114, 116 à 118, 121 à 347, 508, 510, 514 à 519). – Le littoral de Nice à Menton.	– 29 juillet 1937 – 27 août 1942 – 20 mars 1973